

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_22

OBJET : REGLEMENTATION DE L'ACCES SUR LE SENTIER « CHEF-LIEU - PIED DE LACHAT »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2,

Vu le Code Forestier,

Considérant les travaux de coupe de bois et de terrassement pour la création d'une piste forestière au lieudit « Lachat », parcelle forestière n° 16,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le sentier entre les lieux-dits « Chef-lieu » (départ grotte) et « Pied de Lachat » (Leschaux) est interdit à la circulation des personnes du 10 au 21 juillet 2023.

Article 2 : Un affichage informant le public sera mis en place aux endroits suivants : « Chef-lieu » (grotte) et « Pied de Lachat ».

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l'affichage du présent arrêté sur les différents points précisés à l'article 2.

Article 4 : Monsieur le Maire de Vacheresse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VACHERESSE, le 7 juillet 2023

Le Maire,



ANGE MEDORI